



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT
ST JEAN DE BRAYE/PREScription PPRT/
AP PROROGATION DELAI 06/14

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour des installations DPO situées à SAINT JEAN DE BRAYE
et prorogeant le délai d'approbation

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

~~Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;~~

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations DPO de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations DPO de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) de Saint Jean de Braye et de Semoy, modifié par arrêté préfectoral du 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 mettant à jour la situation administrative des installations exploitées par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-braye et imposant l'actualisation de son étude de dangers ;

Vu les réunions des personnes et organismes associés des 29 mars 2010, 7 décembre 2010 et 23 juin 2011 ;

Vu la lettre de l'inspection des installations classées de la DREAL Centre – Unité Territoriale du Loiret - du 19 juin 2014 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de surpression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

.../...

Vu les courriers de l'inspection des installations classées des 3 mai 2012, 22 novembre 2012 demandant à la société DPO d'apporter les compléments à son étude de dangers visant des propositions de mesures de réductions du risque à la source ;

Vu les compléments à l'étude de dangers apportés par la société DPO portant sur des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source transmis à l'inspection les 5 janvier 2012 et 30 janvier 2013 ;

Vu les courriers de l'inspection des installations classées des 16 avril 2013 et du 30 janvier 2014 portant notamment sur les probabilités de certains phénomènes dangereux, les niveaux de confiance évalués pour certaines barrières, la matrice de criticité, sur le recensement actualisé du nombre de personnes présentes ou potentiellement exposées dans les entités riveraines aux abords immédiates du site... ;

Vu les compléments apportés par la société DPO sur les différents points susmentionnés par courrier en date du 20 juin 2013 ;

Vu le courrier du 28 février 2014 de la société DPO apportant des réponses partielles à la demande de l'inspection du 30 janvier 2014 précitée et précisant qu'un travail de refonte intégrale de l'étude de dangers est engagé au cours du 1^{er} semestre 2014 ;

Considérant les nombreux enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (habitations, entreprises et établissements recevant du public) ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité dans le cadre de la stratégie d'élaboration du PPRT a été réalisée par la société EFECTIS afin de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des enjeux bâtis face aux effets thermiques et de surpression auxquels ceux-ci sont soumis ;

Considérant que les résultats de cette étude, de manière générale, conclut à une vulnérabilité importante des bâtiments dans les différentes zones d'aléa ainsi qu'à des coûts conséquents de renforcement ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité complémentaire devra être menée dans le cadre de la stratégie d'élaboration du PPRT pour tenir compte de l'ensemble des modifications apportées dans les révisions de l'étude de dangers ;

Considérant que les compléments à l'étude de dangers initiale apportés les 30 janvier 2013 et 20 juin 2013 par l'exploitant ne sont pas suffisants pour permettre d'arrêter une carte des aléas ;

Considérant que le courrier de la société DPO du 28 février 2014 susvisé précise qu'une refonte totale de l'étude de dangers sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2014 ;

Considérant que les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 prescrivent la mise à jour de l'étude de dangers avant le 30 juin 2014 ;

Considérant que ces compléments devront être analysés par l'inspection car ils sont susceptibles d'impacter les différents enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE, au 1^{er} septembre 2014, date d'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

.../...

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE pour permettre d'examiner les propositions de mesures de réduction du risque à la source, de réviser le cas échéant, la cartographie des aléas, et de mettre en œuvre l'information, la concertation, la consultation et l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à 12 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle fonction d'un membre du groupe des Personnes et Organismes Associés (POA) représentant de la Commission de Suivi de Site des établissements DPO créée par arrêté préfectoral du 7 mai 2013 et modifiée par arrêté préfectoral du 19 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Personnes et organismes associés

L'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est modifié comme suit :

« Sont associés, sous l'égide de l'équipe projet définie à l'article 3 du présent arrêté, à l'élaboration du PPRT :

- La société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) ;
Adresse du siège social : 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS
Adresse de l'établissement : 133 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- Le représentant de la municipalité de SAINT JEAN DE BRAYE ;
- Le représentant de la municipalité de SEMOY ;
- Le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE ;
- Les représentants de la *Commission de Suivi de Site (CSS)* :
 - M^{me} FOUCHER, présidente de l'association de défense contre les nuisances industrielles (DCNI) ;
 - M. BAUDE, *président de la CSS et maire de Semoy.*
- Le représentant du Groupement des Entreprises de la Zone Industrielle (GEZI) de SAINT JEAN DE BRAYE ;
- Le SDIS, en tant que de besoin. »

Article 2 : Délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO SAINT JEAN DE BRAYE prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois en mairies des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

.../...

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **- 2 JUL. 2014**

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Maurice BARATE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.